



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de **NARROSSE**

Séance du 10/06/2025

Délibération n° 2025/06-10-01

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil
 communautaire de la Communauté d'Agglomération du
 Grand DAX**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

Présents : Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; M. Guy HONTANG ; M. Valentin DELUCQ ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Guilhem IRLANDES ; Mme Virginie LOUREIRO ; Mme Elise AVOUAC ; M. Florian DUROU ;

Absents excusés : Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Gérard Le BAIL ; M. Dominique MUCCI ; Mme Claire BIENFAIT, Mme Nicole BARCELO ; M. Pascal MARTINEZ ; Mme Eva VILLENAVE

Procurations :

Delphine RAVET	à	Jean-Jacques GABOULEAUD
Raphaël ROSSONI	à	Christine CASTAY
Gérard Le BAIL	à	Bérengère SABOURAULT
Dominique MUCCI	à	Albert AUZEMERY
Claire BIENFAIT	à	Guy HONTANG
Nicole BARCELO	à	Catherine DARRECAMP

Secrétaire de séance : Mme Christine CASTAY

NOMBRE DE MEMBRES		Suffrages exprimés
En Exercice	Ayant participé au vote	
20	18	Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 3



Mme la Maire rappelle que la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local
- ou selon les modalités de droit commun conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, donner son avis, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le Conseil, après exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de 13 voix (2 voix contre – Florian DUROU et Guilhem IRLANDES et 3 abstentions Valentin DELUCQ, Elise AVOUAC et Virginie LOUREIRO)

APPROUVE l'application de la règle de droit commun fixant à 49 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
Dax	21 716	18
Saint-Paul-lès-Dax	14 114	11
Narrosse	3 331	2
Saint-Vincent-de-Paul	3 384	2



Mées	1 970	1
Sagnac-et-Cambran	1 568	1
Oeyreluy	1 498	1
Heugas	1 395	1
Rivière-Saas-et-Gourby	1 425	1
Tercis-les-Bains	1 331	1
Herm	1 189	1
Seyresse	1 022	1
Candresse	869	1
Téthieu	763	1
Saint-Pandelon	728	1
Bénesse-lès-Dax	582	1
Gourbera	364	1
Yzosse	384	1
Angoumé	266	1
Siest	137	1
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	54874	49

Ainsi délibéré à NARROSSE, les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.

La Maire



Bérengère SABOURAULT

La secrétaire

Christine CASTAY

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 040-214002024-20250610-2025_06_10_01-DE

